

Instructions de course pour l'ensemble des courses organisées par l'YCH Du 15 Octobre 2018 au 1^{er} Octobre 2019

1. REGLES

Les régates de l'YCH sont régies par:

- 1.1 - Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV) dernière édition.
- 1.2 - Les prescriptions du guide Osiris habitable (Dernière version) de la Fédération Française de Voile (FFV)
- 1.3 - les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers seront affichées au tableau officiel
- 1.4 L'armement de sécurité des voiliers participants aux épreuves de l'YCH, doit être conforme :
 - a) à leur règlement de classe pour les séries monotypes acceptées comme telles et au règlement Osiris habitable pour les catégories Osiris
 - b) à l'armement côtier (moins de 6 milles d'un abri)
- 1.5 - Les Avenants à cet Avis de Course et Instructions de Course de chaque Régate organisées par l'YCH.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement se trouve dans les locaux de l'YCH.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu, ceci modifie les Signaux de course.
- 4.2 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues en fonction de la météo et selon le programme sur des parcours côtiers ou construits.
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course de chaque jour est 11h30 en heure d'hiver et 12H30 en heure d'été.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00 en heure d'hiver et 16h00 en heure d'été.

6. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est entre Hendaye, St Jean-de-Luz et Pasajes.

7. PAVILLON DE CLASSE

Il n'est pas prévu de pavillon de classe.

8. PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont définis en annexe.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer par envoi de la flamme numérique correspondante, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 8.3 Les parcours pourront être réduits à une marque à contourner sous pavillon « S ». Ce pavillon identifie le mât de visée (RCV 32.2) et remplace le pavillon orange. Il est envoyé avec 2 signaux sonores.
- 8.4 En cas de réduction de parcours, le Bateau Comité, pourra maintenir sa position à l'aide de son moteur. Ceci ne pourra faire l'objet d'une réclamation de la part d'un bateau et modifie en cela les RCV 62.1 (a).
- 8.5 Marque de dégagement de parcours côtiers :

Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course enverra le pavillon D, si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner à bâbord. Ceci modifie les Signaux de Course)

9. MARQUES

9.1 Les marques sont définies de la façon suivante pour tous les parcours :

Départ (voir 11.1)	Parcours (voir annexes)	Arrivée (voir 13)
Cylindrique JAUNE	Cylindriques JAUNES	Bouée crayon Orange

9.2 La marque de changement de parcours, comme la marque de dégagement est une bouée Cylindrique ROUGE.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont : LES BRIQUETS considérés comme « DANGER NATUREL » seront impérativement laissés à tribord à l'aller sur St Jean-de-Luz et à bâbord au retour.

11. LE DEPART

11.1 Procédure de Départ :

- Avertissement H-5' pavillon « YCH » + signal sonore.
- Préparatoire H-4' Pavillon P ou I ou Z ou Z&I ou noir ou U + signal sonore.
- Dernière minute H-1 Amenée du pavillon préparatoire + signal sonore long.
- Signal de départ H-0 Amenée du pavillon « YCH » + signal sonore.

11.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un **pavillon ORANGE** sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque « Cylindrique **JAUNE** » à l'extrémité bâbord.

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ d'un parcours construit, au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ce délai sera repoussé à 8 minutes pour un parcours côtier. Ceci modifie la RCV A4.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera la marque de changement de parcours et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Pour les parcours 1 et 2, lorsque le changement de bord affecte la marque 1, la marque 2 ne sera pas remouillée.
- 12.2 Les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

13. L'ARRIVEE.

- 13.1 La ligne d'arrivée des parcours construits sera entre un mât portant un pavillon orange sur le bateau arborant un pavillon bleu, et une bouée **crayon orange** à laisser à tribord.
- 13.2 La ligne d'arrivée des parcours côtiers sera située sur la zone de départ. L'arrivée sera jugée entre un mât portant un pavillon orange sur le bateau comité arborant un pavillon bleu et une bouée crayon orange.
Le bateau comité sera à laisser à bâbord et la bouée crayon orange à tribord.

14. SYSTEME DE PENALITE.

- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3 La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS LIMITES

- 15.1 Pour les parcours construits, le temps limite pour finir est de 30 minutes après l'arrivée du cinquième bateau toutes séries confondues.
- 15.2 Pour les parcours côtiers, le temps limite pour finir est de 5 minutes par mille après l'arrivée du 5^{ème}, toutes séries confondues.
- 15.3 Les temps limites définis ci-dessus en 15.1 et 15.2 restent valables même si les parcours sont raccourcis.

- 15.4 Tout bateau ne finissant pas dans un délai indiqué en 15.1 ou 15.2 ci-dessus sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de l'organisation. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes soit après que le dernier bateau ait fini la dernière course du jour, soit après la fermeture de ligne de la dernière course du jour.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans une salle du Club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détritrus
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Communication radio et téléphone
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
- 16.6 Le dernier jour de la régates, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. Dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - b. Pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation, pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1 Le nombre de course devant être validée pour valider une journée de Challenge ou une épreuve est de 1
- 17.2 Pour les Courses à la journée, toutes les courses courues et validées comptent au classement.
- 17.3 Pour le Challenge d'hiver, le classement se fera en retirant la plus mauvaise journée de chaque inscrit, à partir de 4 journées courues et validées

(et ce quelque soit le nombre de courses courues durant ces journées).

17.4 Le calcul du temps compensé des bateaux participants, sera fait selon le système temps sur temps avec application du «cvl» pour les parcours techniques et côtiers.

17.5 Classements en catégories: Croiseurs, Régate et Monotypes (Groupe L Osiris).

17.6 Dans la continuité de la politique du CDV 64 de favoriser la pratique féminine en voile, des récompenses spéciales ou un classement si trois bateaux ou plus seront donnés aux équipages féminins.

18. REGLES DE SECURITE

18.1 Il ne sera pas mis en place d'émargement, néanmoins tout bateau devra s'identifier, auprès du bateau comité avant le premier signal d'avertissement du jour.

18.2 Le port de la brassière de sécurité est OBLIGATOIRE en permanence durant toutes les Courses organisées par l'YCH

18.3 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

18.4 Le canal VHF utilisé en course est 71 (tout changement sera annoncé lors du briefing)

18.5 Utilisation du Bout dehors:

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

NON APPLICABLE.

21. BATEAUX OFFICIELS.

Les bateaux officiels seront identifiés pavillon « YCH »

22. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux accompagnateurs pourront être identifiés par un pavillon « YCH »

23. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de détritrus dans l'eau. Les détritrus doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

24. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSES SOUS MARINE DE PROTECTION

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

25. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

NON APPLICABLE

26. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

27. PRIX.

- Le Championnat d'hiver compte 5 jours de régates. Une remise des prix aura lieu le 24 Mars à l'issue de la dernière journée aux trois vainqueurs de chaque catégorie (cf 17.2), s'ils sont présents.
- Pour toute autre régata du programme 5, en accord avec le paragraphe 8, la remise des prix se fera à une date et lieu précisé par avenant.

28. DECISION DE PARTICIPER.

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ANNEXES :

Parcours 1 à 8